

### Un agent déclare une suspicion, sans contact direct avec un cas avéré

- S'il le souhaite il peut être testé.
- Il ne sera pas placé en quatorzaine.** Cependant, il devra renforcer sa vigilance dans le respect des gestes-barrière et prendre les précautions adaptées, notamment le port du masque...

### Un agent présente un cas avéré

- L'agent doit transmettre un **arrêt de travail** et sera positionné en maladie
- Le manager, en coordination avec les médecins de la DGARH, **identifie ses contacts** directs à partir des critères suivants :
  - En face à face à moins d'un mètre, sans mesure de protection, quelle que soit la durée
  - Dans un espace confiné pendant au moins 15 minutes
  - En ayant partagé le même lieu de vie
- Les agents contacts** identifiés et validés par la DGARH sont placés en quatorzaine. Il leur sera demandé d'effectuer un test sept jours après leur dernier contact avec l'agent contaminé.
- Le manager organise la **désinfection des locaux** en lien avec les services concernés.
- Le manager **décide de la continuité (ou non) de l'activité** du service et/ou de l'équipement concerné, en liaison avec la haute administration.

### Un agent déclare un contact dans le domaine privé

- Il est placé en **quatorzaine préventive**. La DGARH étudie les pièces à fournir à ce stade
- Il apporte au plus vite les éléments de preuve de contact et effectue un **test de dépistage**.

### Un agent refuse de respecter les gestes barrières

Par exemple, si un agent refuse de porter correctement un masque dans une situation à risque, il convient :

- D'abord de faire preuve de **pédagogie** et d'expliquer les enjeux de sécurité sanitaire
- Si cela ne suffit pas de faire un **rappel à l'ordre** par écrit
- En fonction de l'attitude de l'agent, une **sanction** peut être envisagée, la protection sanitaire des autres agents étant la priorité absolue de l'administration